

## Les Cahiers de droit



P. LEGENDRE, *Leçons II.L'Empire de la Vérité. Introduction aux espaces dogmatiques industriels*, Paris, Fayard, 1983, 252 p.

P. LEGENDRE, *Leçons IV. L'inestimable objet de la transmission. Étude sur le principe généalogique en Occident*, Paris, Fayard, 1985, 407 p.

Marlène Maltais

Volume 27, Number 4, 1986

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042786ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042786ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Maltais, M. (1986). Review of [P. LEGENDRE, *Leçons II.L'Empire de la Vérité. Introduction aux espaces dogmatiques industriels*, Paris, Fayard, 1983, 252 p. / P. LEGENDRE, *Leçons IV. L'inestimable objet de la transmission. Étude sur le principe généalogique en Occident*, Paris, Fayard, 1985, 407 p.] *Les Cahiers de droit*, 27(4), 1000–1001. <https://doi.org/10.7202/042786ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1986

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

d'aucun intérêt pour monsieur tout le monde. Nicole Vallières fait une étude jurisprudentielle intéressante sur le sujet et en arrive à des conclusions particulières dans certains cas.

Par exemple, on pourrait croire que pour qu'une défense d'intérêt public ait un poids réel dans la balance, les propos tenus se doivent d'être conformes à la vérité. Dans certains cas cependant, on n'a pas retenu la responsabilité de journalistes qui, de bonne foi et dans l'intérêt du public, avaient publié des propos inexacts sur le compte de quelqu'un. Il s'agit de problèmes quelquefois difficiles, qu'il faut résoudre cas par cas et non pas par application rigide d'une règle commune et générale.

C'est dans ce dernier chapitre, enfin, que l'auteure énonce avec brio certains principes susceptibles de sauvegarder à la fois la liberté de presse et la vie privée.

Nous avons parcouru cet ouvrage avec un vif intérêt et croyons sincèrement qu'il est un outil très précieux à titre d'étude générale de plusieurs aspects fondamentaux du conflit latent qui existe entre la liberté de presse et le droit à la vie privée. Il constitue sans aucun doute une acquisition intéressante pour qui s'intéresse de près ou de loin à la responsabilité civile des entreprises de presse.

Isabelle HUDON  
Université Laval.

P. LEGENDRE, *Leçons II. L'Empire de la Vérité. Introduction aux espaces dogmatiques industriels*, Paris, Fayard, 1983, 252 p.

P. LEGENDRE, *Leçons IV. L'inestimable objet de la transmission. Étude sur le principe généalogique en Occident*, Paris, Fayard, 1985, 407 p.

Pierre Legendre est un juriste qui s'est longuement penché sur l'histoire du droit ; il est aussi un psychanalyste issu de l'école

freudienne. Son interrogation sur le juridique se forme à la jonction du droit et de la psychanalyse ; interrogation prenante, plus axée sur l'inusité que vers les réponses toutes faites de nos sciences humaines d'aujourd'hui. Il ne s'agit vraiment pas de « fast-food » pour la pensée.

En 1983, Pierre Legendre publiait chez Fayard *Leçons II: L'Empire de la Vérité*, premier d'une série initialement prévue de six volumes, dont l'intérêt principal devait être l'approche psychanalytique des institutions juridiques, de la normativité. À la fin de 1985 paraît *Leçons IV, L'inestimable objet de la transmission*, deuxième essai du genre, où le droit est vu sous l'angle de la science du vivant parlant. Ces deux titres continuent indirectement les ouvrages que Pierre Legendre a publiés depuis une dizaine d'années en marge d'une philosophie du droit spécialisée dans la tautologie et les redites<sup>1</sup>.

Avec ces deux leçons, Pierre Legendre affiche une faculté de conceptualisation tout-à-fait originale, issue de ses fréquentations psychanalytiques et de sa formation initiale de juriste. Pour étudier le système juridique occidental, il propose une attitude nouvelle.

## Leçons II

Les *Leçons II* sont divisées en deux parties. La première nous initie à l'étude de la fonction dogmatique du droit. Nous y reconnaissons le lien entre le sujet et l'ordre de croyance juridique, tissé par l'ordre dogmatique : le dogme reste encore une affaire contemporaine.

1. Publications de Pierre Legendre :

*L'amour du censeur*, Essai sur l'ordre dogmatique, Paris, Éditions du Seuil, 1974 (collection « Le champ freudien ») ;

*Jour du pouvoir*, Traité de la bureaucratie patriote, Paris, Éditions de Minuit, 1976 (collection « Critique ») ;

*Paroles poétiques échappées du texte*, Leçons sur la communication industrielle, Paris, Éditions du Seuil, 1982.

La deuxième partie développe l'idée qu'encore nous sommes sous l'empire du droit romain. L'auteur met en relief la descendance des textes et la paternité des institutions : celles du droit romain. Le droit romain s'affirme comme notre « principe de paternité », le discours inaugural de tout le système industriel occidental, où se situe évidemment le droit québécois. Il s'agit d'une analyse structurale, synchronique, où le droit se résume à agir avec la même logique empruntée au droit romain sous ses différents habits socio-historiques. La logique issue du monde romain (science du procès et monopole de la Raison) a servi à édifier notre empire occidental, celui que l'on peut reconnaître jusque dans l'industrialisation. Justinien et les scolastiques ne furent que de pures réappropriations du droit romain, remis au goût du jour. Legendre va plus loin : la logique reconnue du droit, vivante par le droit romain réapproprié, se déplace ailleurs, dans la gestion industrielle, nouvel espace de la Vérité. Une même manière de faire, de gérer est mise à nue, celle de notre civilisation. L'histoire du droit passe peut-être par de nombreuses métamorphoses, mais celles-ci sont superficielles en face de « l'indéménageable » socle romain.

#### Leçons IV

*L'Inestimable objet de la transmission* est paru à la fin de 1985. Cet ouvrage pose des questions cruciales, auxquelles le droit hésite grandement à répondre, et qui concernent les manifestations de la science contemporaine qui vont au-delà de la nature reconnue des choses : mères-porteuses, bébés-éprouvettes, le sang est-il une chose distincte du corps humain, le sperme en est-il une autre, un mort peut-il procréer, etc., toutes questions qui bouleversent le droit ainsi que nos manières de penser la Vérité dans leurs fondements dogmatiques. Le droit a réussi jusqu'à aujourd'hui à instituer la vérité des choses humaines, ce pourquoi il est traité du droit comme science du vivant parlant. Le droit doit-il en venir à une certaine fin dogmatique ou redéfinir ses croyances et

ses certitudes fondamentales ? Doit-il céder la place à la machine industrielle, à la science gestionnaire aux allures scientifiques ?

Pour nous amener à réfléchir sur les bouleversements que nous devons affronter, Legendre étudie le principe généalogique dans nos sociétés occidentales, le lien du sang et le pouvoir de transmission par ce lien. Il aborde de façon magistrale la question de l'Œdipe, lui trouvant sa véritable place comme production nécessaire d'interdit pour le fonctionnement d'une société. Il faut de l'interdit, n'importe lequel ; nos sociétés ont celui de l'inceste et à partir de là se bâtit toute la normativité. La généalogie vient donner sa place à chaque sujet et met en mémoire les générations, car il faut s'y retrouver quelque part. Ainsi la question de l'inceste est abordée autrement plus sérieusement que dans ces affaires de papa-maman de la psychologie moderne. L'énigme d'Œdipe n'a encore rien à faire avec les liens du sang unissant une famille. L'Œdipe se développe à un autre niveau, celui des institutions, venant poser la limite nécessaire. Il faut de l'interdit pour qu'une société marche sagement. Inceste et Loi se rejoignent dans le fondement vital pour une société.

Les récentes découvertes en bio-génétique viennent bien montrer la fiction de notre système et forcent à réfléchir sur d'autres fictions possibles de généalogie. Instituer est premièrement une affaire juridique ; les réponses à apporter aux efforts scientifiques passeront par un questionnement juridique sur le dogme, le fait de dire la Vérité et le fait d'instituer.

Sans apporter de solutions toutes préfabriquées, ce livre nous mène à une profonde réflexion sur ce qui tient ensemble le fait humain dans une société, réflexion mise à l'écart depuis trop longtemps dans nos facultés de droit. Un livre à lire et à penser par les temps scientifiques qui courent.

Marlène MALTAIS  
Université Laval